



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 40917

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes légitimes des enseignants du premier degré face à la politique de réduction des postes conduite par le Gouvernement. Ces inquiétudes sont confortées par la volonté de ce dernier de maintenir la suppression de 13 500 postes d'enseignants au niveau national, une mesure annoncée maintenant depuis plusieurs mois. En Aquitaine, selon les organisations syndicales, les pertes de postes enregistrées s'élèvent à 93 alors que dans le même temps les effectifs des élèves augmentent (entre 800 et 1 500 élèves supplémentaires estimés). Ces suppressions englobent celles des RASED. Toujours dans le premier degré, l'Aquitaine perd 130 postes de ces enseignants spécialisés, dont 15 en Dordogne. Pourtant, l'importance de leur présence auprès des enfants en très grande difficulté scolaire et de leur famille n'est plus à démontrer depuis leur création en 1989. Leur apport pédagogique s'avère indispensable pour prévenir l'échec scolaire, notamment en milieu rural. Bien souvent, les RASED sont les seuls intermédiaires entre les enseignants des classes ordinaires, les élèves et leur famille. Ils représentent une aide précieuse pour leurs collègues qui ont à charge toute une classe car, à l'intervention des RASED, ne peuvent être substituées des formes d'aides plus classiques comme, par exemple, le soutien scolaire. L'intervention des RASED s'opère sur un public de jeunes élèves aux problématiques complexes qui demandent une prise en charge très personnalisée. Il serait paradoxal, au moment où l'on parle de l'échec scolaire en des termes particulièrement alarmistes, de priver les élèves d'enseignants qualifiés, pour justement enrayer ce fléau qui pénalise un nombre non négligeable d'enfants et accentue l'inégalité des chances et les inégalités d'accès à l'emploi. Aussi, elle lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour répondre aux préoccupations du corps enseignant, et si le Gouvernement souhaite revenir sur cette politique de suppression de poste, sur cette vision purement comptable qui s'avère insuffisante pour maintenir un service public de l'éducation nationale de qualité.

Texte de la réponse

Aujourd'hui, environ 15 % des élèves quittent l'école primaire en connaissant de graves lacunes dans les domaines de la lecture, de l'écriture et des mathématiques. La réforme du primaire qui vient d'être mise en oeuvre par le ministre de l'éducation nationale vise à ce que chaque élève en difficulté reçoive désormais une réponse adaptée à sa situation : les deux heures libérées du samedi matin sont investies au profit des élèves en difficulté sous forme d'une aide personnalisée, notamment de remédiation et de remise à niveau dans les enseignements fondamentaux, dispensée par les maîtres de leur école ; des stages de remise à niveau en français et mathématiques sont également proposés aux CM1 et CM2, pendant les vacances scolaires et par petits groupes, à raison de trois heures par jour pendant une semaine. Les maîtres des classes sont les premiers à faire face, dans la classe dans l'école, aux difficultés scolaires de leurs élèves. S'ils ne peuvent être les seuls à intervenir pour lutter contre toutes les formes de difficulté qui peuvent relever d'origines diverses, le recours aux RASED montre pourtant aujourd'hui ses limites : la fréquence des prises en charge par les maîtres spécialisés est trop ponctuelle ; les réseaux sont éloignés des projets d'enseignement des classes et des écoles ; et dans la plupart des cas, les élèves concernés quittent la classe pour la durée de la prise en charge, et donc

n'assistent pas à certains enseignements fondamentaux. Aussi, la sédentarisation de 3 000 maîtres spécialisés des réseaux d'aide et de soutien des élèves en difficulté (RASED), la mise en place du dispositif d'aide personnalisée, tout comme le meilleur emploi des maîtres spécialisés travaillant en réseau, la formation et le maintien des 3 700 psychologues scolaires, constituent désormais l'ensemble des réponses au traitement de la difficulté scolaire dans toutes les classes. Ainsi, à la rentrée 2009, la moitié de ces 3 000 maîtres spécialisés itinérants sera affectée par l'inspecteur d'académie dans une école en tant que titulaire d'une classe à plein temps. Cette nouvelle implantation se fera, dans toute la mesure du possible, au sein de l'aire géographique d'intervention du RASED. L'autre moitié de ces maîtres sera affectée en tant que maître surnuméraire dans une école pour traiter la difficulté scolaire au plus près des élèves. Les enseignants concernés par cette mesure pourront exercer, s'ils le souhaitent, dans une école du secteur qu'ils connaissent déjà. Sinon, ils pourront participer au mouvement départemental des professeurs des écoles. Les RASED des zones rurales éloignées, compte tenu de leur spécificité, ne seront qu'exceptionnellement concernés par cette mesure. En effet des modalités d'intervention itinérantes peuvent se justifier sur des territoires dotés de petites structures scolaires disséminées. Dans ce nouveau cadre, la qualification du maître spécialisé, nommé à un poste de ce type dans une école, continue à être reconnue, notamment à travers son régime indemnitaire propre. L'action des 8 000 maîtres spécialisés structurés en RASED va être réinvestie spécifiquement pour intervenir sur les plus graves difficultés d'apprentissage, comportementales et psychologiques des élèves, répondant ainsi aux situations que les professeurs des écoles ne pourraient pas gérer dans le cadre des dispositifs ci-dessus. En outre, un plan national de formation des enseignants au traitement de la difficulté scolaire est prévu pour les professeurs des écoles qui en éprouveraient le besoin : 40 000 enseignants seront concernés sur cinq ans par ce plan de formation.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40917

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2009, page 957

Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2862